



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Mercredi 9 novembre 2011 – 9 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Nomination du Bureau

2. Auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Auditions
 - * du Docteur Isidore Pelc, chef honoraire du service de psychiatrie et de psychologie médicale à l'hôpital Brugman-ULB,
 - * de M. Christophe Marchand, directeur de la commission Drogues du Centre d'action laïque et administrateur à la Ligue des droits de l'homme,
 - * Mme Catherine Van Huyck, directrice de Modus Vivendi asbl.
- Discussion

3. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : à désigner.

Vice-présidents : à désigner.

Membres effectifs :

PS : M. Bea Diallo, Mme Catherine Moureaux, Mme Olivia P'tito.

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Herscovici, M. Jacques Morel.

MR : M. Jacques Brotchi, Mme Jacqueline Rousseaux.

cdH : M. André du Bus de Warnaffe, M. Pierre Migisha.

FDF : Mme Béatrice Fraiteur, Mme Martine Payfa.

Membres suppléants :

PS : Mme Sfia Bouarfa, Mme Caroline Désir, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli.

Ecolo : Mme Céline Delforge, Mme Zakia Khattabi, M. Vincent Lurquin, M. Vincent Vanhalewyn.

MR : M. Willem Draps, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin.

cdH : Mme Danielle Caron, Mme Julie de Groot, M. Joël Riguelle.

MR : M. Emmanuel De Bock, Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).